VILLE NEUVE-DE-BERG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement : Largentière
Commune de VILLENEUVE-DE-BERG

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02.11.26
ID : 007-210703419-20261028-87_88_1-DE

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

OBJET :

Lancement d'une étude de vidéoprotection avec l'appui du référent sûreté de la Gendarmerie nationale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-087

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU,

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Emmanuel CHAILAN, Karine LEFEBVRE, Marie FARGIER

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Marie FARGIER à Patrick ROTGER

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Jérôme FONT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant les enjeux de sécurité publique sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,

Considérant l'intérêt de disposer d'un diagnostic permettant d'identifier les secteurs sensibles et les solutions adaptées,

Considérant que la Gendarmerie nationale met à disposition des collectivités un référent sûreté, compétent pour accompagner les communes dans leurs projets de sécurisation,

Considérant que toute installation de vidéoprotection doit être précédée d'une étude approfondie garantissant sa pertinence, sa proportionnalité et son efficacité,

Cette étude de faisabilité aura pour objectifs :

- D'établir un diagnostic sûreté du territoire communal,
- D'identifier les zones présentant des enjeux particuliers (prévention de la délinquance, protection des bâtiments publics, sécurisation des axes de circulation, etc.),
- De proposer des solutions techniques adaptées (implantation des caméras, types d'équipements, exploitation des images),
- De proposer une implantation locale.

Les conclusions de l'étude seront ensuite présentées aux membres du conseil, qui devra se prononcer sur la mise en œuvre du dispositif.

Il s'agit donc dans un premier temps d'engager la démarche pour un projet visant à installer la vidéoprotection sur le territoire communal.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité : 15 Pour, 5 Contre (DUBOIS, VIGNE, COLBEAU, ROTGER, M. FARGIER) et 1 Abstention (VINARD)

DÉCIDE de solliciter l'intervention du référent sûreté de la Gendarmerie nationale afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

PRECISE que cette démarche constitue une phase d'étude préalable qui ne vaut pas décision d'installation du système de vidéoprotection.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Gendarmerie nationale,
- signer tout document relatif à la réalisation de cette étude,
- solliciter, le cas échéant, les partenaires institutionnels et financiers.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 28 octobre 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg